

# AMI

# Appel à manifestation d'intérêt

---

**Avril 2025**

Démarche de contractualisation territoriale  
d'un programme d'actions de prévention de  
la perte d'autonomie

Expérimentation départementale visant à  
déployer de nouvelles modalités de  
gouvernance et de coopérations  
territoriales en Ille-et-Vilaine



# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1 Calendrier et étapes .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2 Contexte et cadre .....</b>  | <b>4</b>  |
| Quel est le rôle de la CFPPA ? .....  | 4         |
| Qui compose la CFPPA d'Ille-et-Vilaine ? .....  | 6         |
| <b>3 L'appel à manifestation d'intérêt .....</b>  | <b>6</b>  |
| Objet de l'AMI.....   | 6         |
| Qui peut candidater ? .....   | 7         |
| Comment candidater ? .....  | 7         |
| Quelles sont les thématiques obligatoires ?.....  | 8         |
| Quel est le public visé ?.....  | 9         |
| Attendus du projet .....  | 9         |
| Quels sont les territoires d'intervention ?.....  | 10        |
| Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ? .....  | 11        |
| <b>4 Pièces à joindre .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>5 Critères de sélection et d'éligibilité .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>6 Engagements du porteur si le projet est retenu par la CFPPA .....</b>  | <b>13</b> |
| Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation du projet pour le<br>28 février de l'année N+1 ..... | 13        |
| Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication.....   | 14        |
| Informé la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association.....   | 15        |
| Associer le référent CFPPA aux instances de suivi et de pilotage .....  | 15        |
| <b>7 Autres soutiens financiers des membres de la CFPPA.....</b>  | <b>15</b> |
| <b>8 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie .....</b>   | <b>16</b> |
| Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire<br>auxquels répond le projet .....    | 16        |
| Des ressources pour concevoir ou réaliser une action .....  | 17        |
| <b>9 Information sur la protection des données personnelles.....</b>  | <b>17</b> |

# 1 Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet** : 25 avril 2025

➤ **Réunion d'information** : 29 avril 2025

Cette réunion se tiendra par visioconférence

➤ **Envoi des candidatures** jusqu'au : **28 mai 2025** à 23h59.

Les dossiers sont à transmettre par mail à l'adresse [conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr](mailto:conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr). Un accusé de réception sera envoyé par retour de mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Audition des candidats** par le comité technique CFPPA : 02 juin 2025

➤ **Sélection des projets** par les membres de la CFPPA en réunion plénière le 04 juin 2025

➤ **Notification** aux porteurs sélectionnés : juin 2025

➤ **Conventionnement** : après la commission permanente du 7 juillet 2025

➤ **Versement des crédits**

- Le versement sera effectué en 2 temps :
  - un premier acompte à hauteur de 70 % sera versé à la signature de la convention
  - et le solde, soit 30%, sera versé fin du second semestre au regard des objectifs à atteindre.

➤ **Transmission des bilans**

- Pour le 28 février de l'année N+1, le compte-rendu financier et les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) seront à transmettre via l'outil [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr)

**Contact** : Kévin POUESSEL, référent CFPPA 35

[conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr](mailto:conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr) - 02 21 67 94 89 ou 06 64 10 86 25

## 2 Contexte et cadre

### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

#### Les 6 axes de travail de la CFPPA

Axe 1 Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Axe 2 Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) – **NON concerné par le présent cahier des charges**

Axe 3 Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)

Axe 4 Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Axe 5 Développement d'autres actions collectives de prévention

Axe 6 Lutte contre l'isolement des personnes âgées

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus

- Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.
- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
  - Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités.
- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
  - Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.
  - Il convient de se référer aux recommandations de la CNSA sur ce sujet et aux référentiels déjà validés (ex : ceux portés par le Programme Bien Vieillir en Bretagne).
- **Axe 6 : lutte contre l'isolement des personnes âgées**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
  - Périmètre : nouvel axe de la CFPPA pour « aller-vers » ou « amener vers » les actions de prévention. La mise en œuvre de cet axe nécessite la mobilisation d'un réseau d'acteurs et de citoyens à l'échelle locale pour mieux repérer, accompagner et orienter les personnes âgées isolées.

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

**Le financement de la CFPPA repose sur :**

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements ;
- les contributions des membres de droit financeurs : le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé (ARS), l'association des caisses de retraite inter régimes « Pour bien vieillir Bretagne » et autres financeurs.

## Qui compose la CFPPA d'Ille-et-Vilaine ?

La commission des financeurs est présidée par

- le président du Conseil départemental ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).
- des communes ou EPCI volontaires.
- des représentants d'usagers (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, Conseils Territoriaux de Santé)

## 3 L'appel à manifestation d'intérêt

### Objet de l'AMI

La CFPPA a pour objectif de **faire reculer la perte d'autonomie dite « évitable » en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité** des personnes âgées de 60 ans et plus.

Selon l'institut national de la statistique et des études (INSEE), en France, le nombre de personnes de 60 ans et plus devrait croître chaque année de 1,95% entre 2022 et 2035. Ce rythme de croissance élevé, nettement supérieur à celui de l'ensemble de la population (+ 0,84% par an) se traduira en Ille-et-Vilaine par une augmentation de 76 000 habitants âgés de plus de 60 ans sur la période 2022 – 2035 et 4000 personnes de +75 ans de plus chaque année en Ille-et-Vilaine.

Ainsi la prévention de la perte d'autonomie et la promotion du bien vieillir portent comme ambition d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé à savoir le bien-être et la qualité de vie des personnes et non d'agir directement sur l'allongement de la vie.

Face à ce constat, la CFPPA souhaite revoir ses modalités de financement et de fonctionnement pour être davantage efficace et cohérente avec les autres dispositifs de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé.

Le présent appel à manifestation d'intérêt se donne pour objectif de favoriser une approche plus intégrée et ancrée sur les territoires par la mise en œuvre d'un projet de prévention à l'initiative des acteurs de terrain.

Il s'agit ainsi d'expérimenter et d'évaluer, sur un périmètre identifié, les conditions d'une coopération territoriale reposant sur :

- l'interconnaissance des acteurs,
- la cohérence,
- la complémentarité,
- la lisibilité,
- et l'efficacité des actions.

Les moyens alloués à cet AMI proviennent du reliquat de crédits CNSA 2025 suite à l'appel à reconduction des actions lancé fin 2024. Une attention sera portée sur la ventilation de ces moyens complémentaires de manière à veiller à la couverture du territoire de manière équitable dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A terme, la CFPPA 35 souhaite sortir de la logique d'appel à projets pour tendre vers une approche territoriale respectueuse des dynamiques locales et centrée sur l'amélioration du parcours de la personne dans le cadre d'une offre globale de prévention, adaptée aux besoins et aux attentes de la population.

Cet appel à manifestation d'intérêt est une opportunité pour les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie de réfléchir collectivement à de nouvelles synergies au service des personnes âgées.

## Qui peut candidater ?

**Tout organisme de droit privé ou public** peut répondre quel que soit son statut juridique.

Toutefois, les porteurs de projets ayant déjà une légitimité en tant que pilote ou coordinateur d'un réseau d'acteurs de prévention à une échelle infra-départementale seront privilégiés.

Ce « chef de file » a vocation à représenter le collectif d'acteurs qui porte le projet territorial et, en cas de sélection, à signer la convention et à recevoir les fonds de l'AMI pour ensuite les redistribuer aux partenaires du projet validé par la CFPPA.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet AMI, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

## Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le **28 mai 2025, à 23h59 au plus tard.**

Les dossiers sont à transmettre par mail à l'adresse [conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr](mailto:conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr) . Un accusé de réception sera envoyé par retour de mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

## Quelles sont les thématiques obligatoires ?

La convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 entre la CNSA et l'État prévoit, dans son engagement n°10, de conditionner les financements du concours « autres actions de prévention » (AAP) à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention. À cette fin, six thématiques prioritaires, issues des travaux de l'OMS (ICOPE, 2019), ont été identifiées :

- Activité physique
- Alimentation
- Santé cognitive
- Santé mentale
- Santé auditive
- Santé visuelle

Depuis quelques années, la commission des financeurs oriente progressivement ses financements vers ces thématiques grâce à des actions comme la prévention des chutes, la nutrition ou encore la stimulation cognitive. L'objectif est désormais d'accentuer cette dynamique en renforçant l'efficacité et l'impact des actions soutenues.

Cette évolution s'accompagne d'une priorisation du soutien aux actions de prévention/promotion de la santé favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et luttant contre les inégalités sociales et territoriales en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité (particulièrement aux personnes à faible niveau de revenu, à faible niveau d'éducation ou dont la catégorie socioprofessionnelle est peu élevée).

Dès 2025, les projets déposés dans le cadre de cet AMI devront donc obligatoirement préparer et réaliser les transitions nécessaires afin de prioriser ces 6 thématiques dans un socle de prévention consacrée à l'atteinte de ces objectifs. Pour cela, ils feront le lien avec les programmes existants financés par ailleurs, notamment les membres de la CFPPA (ex. « Pour bien vieillir Bretagne » de l'association des caisses de retraite inter régimes, les bilans prévention de l'Agirc-Arcco, etc.)

De même, l'outil de pilotage dédié au projet devra permettre le recueil des données relatives aux actions financées répondant à ces thématiques obligatoires.

En complément de ces thématiques, d'autres actions de prévention pourront être développées en fonction des besoins identifiés parmi les thématiques suivantes :

- Aide aux aidants

- Habitat et cadre de vie
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- Lutte contre l'isolement
- Santé environnementale

## Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.
- Les actions collectives peuvent, à titre dérogatoire, inclure des personnes en situation de handicap de 55 ans et plus.

## Attendus du projet

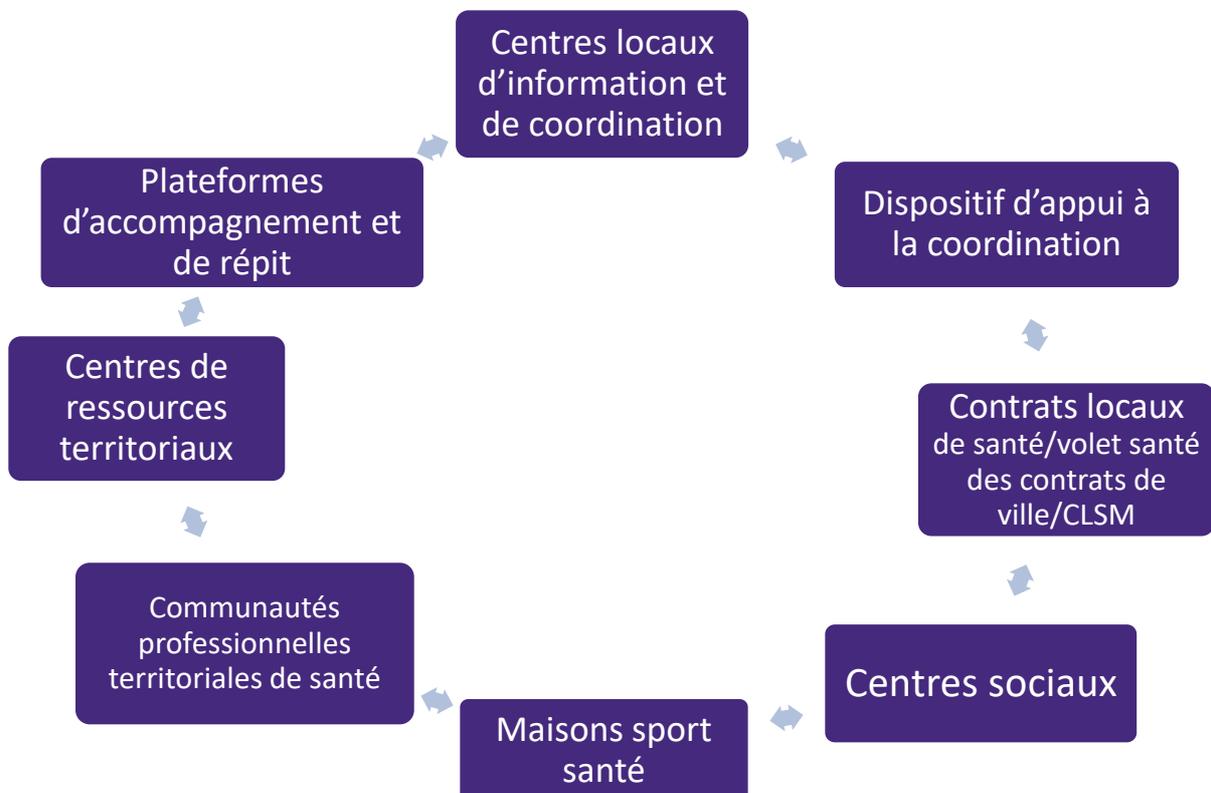
L'initiative de la mise en œuvre sera laissée aux acteurs de terrain à partir des besoins identifiés et des dynamiques locales tout en prenant en compte le nouveau cadrage CFPPA :

- **Définition d'objectifs partagés entre acteurs d'un même territoire** à partir d'un état des lieux des besoins et des ressources existantes,
- Mise en œuvre d'un programme **socle de prévention** sur le territoire s'appuyant sur les référentiels nationaux ou régionaux existants et sur les programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ; si des **programmes probants** existent sur une thématique, il n'est pas souhaitable d'inventer d'autres actions,
- Les **actions partenariales** seront à privilégier **en réponse aux besoins** identifiés et aux demandes exprimées, pour et avec les personnes concernées,
- **Une offre de prévention équivalente et homogène** sur tout le territoire que le porteur de projet propose de couvrir,
- Lien avec d'autres programmes nationaux (ex. Mon bilan santé, mon soutien psy, programme ICOPE...) dans une **logique de parcours** de santé partant du repérage des fragilités,
- L'approche sera **graduée** selon les capacités des personnes pour répondre aux différents profils,
- Une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en termes de **lutte contre l'isolement social** (Rennes/St Malo).
- Projection vers une **pluri annualité** des actions dans le cadre du prochain programme coordonné (2026-2028).

## Quels sont les territoires d'intervention ?

- Périmètre souple et variable d'un territoire à un autre, en lien avec les compétences des collectivités et les contrats de territoire existants,
- Une attention sera portée sur la répartition globale des projets,
- Maille territoriale minimale à l'échelle de l'EPCI sauf ville de Rennes et maille maximale à l'échelle de l'agence départementale pour une couverture de l'ensemble du Département et une mise en cohérence avec le schéma de l'autonomie et les Contrats Locaux de Santé,
- Articulation à trouver avec les CLIC (centres locaux d'information et de coordination), les structures d'exercice coordonné (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles / Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), les Maisons Sport Santé, les centres sociaux, Centres Communaux d'Action Sociale...
- Lien avec les agences départementales dont les Cdas (équipes autonomie),
- Intégration, le cas échéant, des autres dispositifs et actions de prévention des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Contrats Locaux de Santé (CLS), Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM), Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM), Pour Bien Vieillir en Bretagne (PBVB), plateformes de répit (PFR), Plan Alimentaire Territorial (PAT)...

### Articulation avec les dispositifs existants



## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Le budget total de l'AMI est évalué à 600 000 euros en 2025 pour les territoires pilotes.

Le montant ainsi alloué à chaque porteur de projet tiendra compte :

- des caractéristiques du territoire cible (population +60 ans, indice de vulnérabilité)
- des dépenses de fonctionnement liés au déploiement des actions collectives de prévention
- des coûts d'ingénierie, d'animation et de coordination du projet territorial et de ses actions

Les actions financées par la CFPPA doivent se dérouler avant le 31 décembre 2025.

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement du projet. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Les moyens en ingénierie pour coordonner le projet et accompagner cette démarche partenariale ont vocation à se poursuivre en 2026 et sur la durée triennale du prochain programme coordonné en cas d'évaluation positive.

Le budget prévisionnel doit être construit sur 6 mois (S2 2025) pour tester avant généralisation prévue de l'AMI pour 3 ans à compter de 2026.

## 4 Pièces à joindre<sup>1</sup>

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

Une **lettre d'intention** précisant :

- ✓ la désignation du porteur de projet
- ✓ le territoire concerné
- ✓ les coordonnées du référent opérationnel
- ✓ le nom et les coordonnées des partenaires
- ✓ les thématiques et les objectifs développés
- ✓ une description du projet et des moyens nécessaires en mettant en avant la dimension partenariale
- ✓ le calendrier prévisionnel du déroulé du projet

**À noter : Il n'est pas attendu un plan d'actions détaillé à ce stade**

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants y compris justification d'expérience auprès d'un public sénior
- Les preuves d'engagement des partenaires
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06)
- Le relevé d'identité bancaire

---

<sup>1</sup> La présente liste, à l'exception des CV et lettres d'engagement, est issue de la « Notice pour vous accompagner dans votre demande de subvention », cerfa N° 51781#04

- ☒ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- ☒ Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)
- ☒ Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

## 5 Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière :

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 8. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires ;
- **aux actions qui garantissent une gratuité** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

**Sont éligibles :**

- les projets qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;
- les projets qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé du projet doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les projets qui seront menés dans le territoire émetteur du cahier des charges.

**Ne sont pas éligibles :**

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les postes de chargé.es de mission CLS, CPTS et autres dispositifs de coordination déjà financés
- les dépenses relevant de prestations de soins
- les pratiques non médicamenteuses non reconnues
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;

- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).
- Les actions relevant du champ d'un dispositif de droit commun si déjà existantes sur le territoire (ex : soutien psychologique, usage du numérique, sécurité routière...)
- Les actions relevant uniquement d'un dispositif de mobilité
- Les actions individuelles des Services à domicile
- Les dispositifs de répit notamment à domicile (financement PFR)
- Les programmes d'éducation thérapeutique portés et financés par l'assurance maladie
- Les actions de loisirs de type sorties conviviales, festives ou culturelles ne relevant pas de la prévention / promotion de la santé
- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
  - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
  - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants ;
  - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) ;
  - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
  - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
  - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
  - les actions de médiation familiale ;
  - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels des Services à domicile (SAD) pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

## **6 Engagements du porteur si le projet est retenu par la CFPPA**

**Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation du projet pour le 28 février de l'année N+1**

- Le **rapport d'évaluation** s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la CFPPA et comprend :
  - Les indicateurs collectés pour la CNSA ;
  - Le retour d'expérience concernant la gouvernance et les modalités de coopération ;

- L'évaluation d'impact au regard des objectifs fixés ;
- Le bilan financier.

**Les données collectées au niveau national par la CNSA** sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2025 doivent être transmises pour le 28 février 2026). Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Ci-dessous, les données à transmettre :

- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action, c'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
  - ♣ par sexe
  - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
  - ♣ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes
- Un modèle de **compte-rendu financier** est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059\*02)
- Des formations, guides, outils de la CNSA-CRP et de la CFPPA sont prévus pour accompagner les porteurs dans leur démarche d'évaluation.

## Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.

À NOTER : une nouvelle version du logo CFPPA est disponible depuis janvier 2025.

[Télécharger le logo-« CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »](#)



Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA d'Ille-et-Vilaine.

Il est attendu un plan de communication global du projet développé sur le territoire et non action par action.



## Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

## Associer le référent CFPPA aux instances de suivi et de pilotage

Dans le cadre de cette expérimentation départementale, le porteur s'engage à tenir informé le référent CFPPA de l'avancement du projet et à l'inviter aux instances de pilotage dans une logique de co-construction et d'accompagnement méthodologique.

# 7 Autres soutiens financiers des membres de la CFPPA

- **Programme Pour Bien Vieillir en Bretagne** porté par les régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et l'Agirc-Arcco (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- **ARS** via les Contrats Locaux de Santé, CPTS (parcours prévention des chutes), Centres de Ressources Territoriaux, Plateformes de répit...
- **Assurance Maladie** : bilans de prévention, mon soutien psy ...
- **Partenariat CNSA/CRP et Fédération Promotion Santé**. Expérimentation consistant en la mise à disposition d'une forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le réseau Fédération Promotion Santé afin d'appuyer les porteurs dans le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de promotion durable de la santé.

## 8 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

### Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond le projet

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné** établi par chaque CFPPA pour une durée généralement de 3 ans. Il présente les priorités fixées par la CFPPA, constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la commission et guide les projets mis en place sur le département.
- **Le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028**. L'élaboration de ce schéma s'est faite en partenariat avec les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Un travail partenarial qui a permis de définir des orientations stratégiques face au vieillissement de la population dont le renforcement de l'autonomie par la prévention, la lutte contre l'isolement social et le soutien aux aidants.
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Il comporte 3 volets:
  - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
  - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](http://Centre.de.ressources.et.de.preuves.CNSA.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).
- **Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés** affilié au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé : <https://villesamiesdesaines-rf.fr/label-ami-des-aines>

## 9 Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur de projet sont collectées par la Direction de l'Autonomie du Département d'Ille-et-Vilaine – 1, avenue de Cucillé 35000 RENNES – pour les finalités suivantes :

- le recueil des demandes de subvention ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;

- la correspondance avec les porteurs de projet.

Les bases légales de ce traitement sont une mission d'intérêt public (selon le code général des collectivités territoriales) et le recueil de votre consentement conformément aux articles 3 à 5 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et au décret 2016-209 du 26/02/2016 relatif à la conférence des financeurs et à l'article 3 du décret N° 2016-212 du 26/02/2016 relatif au concours versé aux départements par la CNSA - le Conseil départemental étant l'organisme de gestion de la commission des financeurs.

- **Vos données**

Les services du Département d'Ille-et-Vilaine mettent en œuvre des moyens informatiques destinés à protéger vos données.

Les informations suivantes vous concernant sont collectées :

- Des Informations permettant de vous identifier : état civil.
- Des Informations permettant de vous contacter : adresse, numéro de téléphone, adresse mail.

Ces informations sont conservées pendant 10 ans. Elles seront ensuite archivées.

Ces données seront partagées au sein du Département et avec les autres institutions partenaires de la Commission des financeurs.

- **Engagements du Département**

Le Département ne collecte et ne transmet que les données strictement nécessaires. La sécurisation des données est notre priorité. Chaque personne qui accède à votre dossier a été identifiée et habilitée.

- **Vos droits**

Vous pouvez accéder à l'ensemble de votre dossier, faire rectifier les données erronées et vous opposer au traitement en contactant la Direction de l'Autonomie. En cas de souci, un délégué à la protection des données est disponible par messagerie [dpo@ille-et-vilaine.fr](mailto:dpo@ille-et-vilaine.fr). En France, l'autorité compétente sur l'usage des données à caractère personnel est la CNIL.

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)   

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)



CNSA  
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14  
Tél. : 01 53 91 28 00 – [contact@cnsa.fr](mailto:contact@cnsa.fr)

  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

  
service public  
de l'autonomie